

Soins de Santé

Circulaire OA no 2022/469 du 22-12-2022

Applicable à partir de 1/01/2023

Rubriques

Code	Séquence
3910	/ 2 046

Tarifs ; Objectifs de soins de santé transversaux ; 01-01-2023.

L'objectif soins de santé 2023, approuvé le 17 octobre 2022 par le Conseil général, prévoit un indice santé de 8,14%. Cet indice est appliqué aux tarifs 2022 à l'exclusion de la rétribution supplémentaire accordée le 1^{er} juin 2022 suite à une inflation exceptionnellement élevée

Suite à l'approbation par le Comité de l'assurance du 19 décembre 2022 (note CSS 2022/409) de l'indexation des tarifs de la convention post-covid-19 pour une approche de soins adaptée, vous trouverez en annexe les tarifs adaptés.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Jelle Coenegrachts
Directeur général a.i.

Pièces jointes :

[V1- Transversaal - tarieven - 01-01-2023-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

g. 1) Convention post-Covid prestations applicables à partir du 01-07-2022

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant		Intervention Hospitalisé	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
400013		Traitement dans le cadre du trajet de soins post-covid-19 - Médecin généraliste	0,00	0,00	0,00		
400330		Traitement dans le cadre du trajet de soins post-covid-19 - Kinésithérapeute	0,00	0,00	0,00		
400352		Traitement dans le cadre du trajet de soins post-covid-19 - Psychologue	0,00	0,00	0,00		
400035		Évaluation et/ou intervention kinésithérapeutique individuelle, dans laquelle l'intervention personnelle du kinésithérapeute par bénéficiaire a une durée moyenne globale de 30 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	28,00	28,00	28,00		
400050		Examen diététique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic diététique et élaboration d'un plan de traitement diététique et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	53,01	53,01	53,01		
400116		Intervention diététique individuelle, pour le bénéficiaire, d'une durée minimale de 30 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	26,50	26,50	26,50		
400072		Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des possibilités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19 : - dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ; - concernant ses activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ; - aux niveaux physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel, ainsi que comportemental ; - dans son environnement physique, social et culturel ; - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.	53,01	53,01	53,01		
400131		Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	53,01	53,01	53,01		
400094		Examen logopédique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic logopédique et élaboration d'un plan de traitement et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	73,01	73,01	73,01		
400153		Intervention logopédique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 30 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	30,86	30,86	30,86		
400175		Intervention globale pour l'organisation, la coordination et l'administration de la concertation d'équipe dans le cadre du suivi du patient post-covid-19 (par période de 6 mois) - coordinateur de soins	127,22	127,22	127,22		
400190		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un médecin généraliste	21,20	21,20	21,20		
400212		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un kinésithérapeute	21,20	21,20	21,20		
400234		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un logopède	21,20	21,20	21,20		
400256		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un diététicien	21,20	21,20	21,20		
400271		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un ergothérapeute - première ligne	21,20	21,20	21,20		
400293		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un médecin spécialiste	21,20	21,20	21,20		
400315		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un psychologue	21,20	21,20	21,20		

g. 2.4) Convention post-Covid - volet neuropsychologique prestations applicables à partir du 01-12-2022

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant		Intervention Hospitalisé	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
400433		Examen neuropsychologique en première ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint du post-COVID-19 et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.	245,22	245,22	245,22		
400455		Intervention neuropsychologique individuelle en première ligne 19 pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes.	81,74	81,74	81,74		
400470		Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des possibilités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectué par un ergothérapeute dans le cadre des soins secondaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19 : - dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ; - concernant ses activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ; - aux niveaux physique, sensorimoteur, intellectuel et relationnel, ainsi que comportemental ; - dans son environnement physique, social et culturel ; - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.	53,01	53,01	53,01		
400492		Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins secondaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	53,01	53,01	53,01		
400514		Examen neuropsychologique en deuxième ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint du post-COVID-19 et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 120 minutes.	245,22	245,22	245,22		
400536		Intervention neuropsychologique individuelle en deuxième ligne pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes.	81,74	81,74	81,74		
400551		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - première ligne	21,20	21,20	21,20		
400573		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - deuxième ligne	21,20	21,20	21,20		
400595		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un ergothérapeute - deuxième ligne	21,20	21,20	21,20		